

## PROCES VERBAL

### Du CONSEIL MUNICIPAL du 4 Mars 2010

L'an deux mil dix, le 4 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, M. MORISSET, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, Mme HUBAULT, M. DEROIR, Mme BENETREAU, M. PIGNOUX, Mme FRETARD, M. CARROT, Mme GROUSSARD, M. BOISSEAU, M. GALERNEAU, Mme MANESSE, M. NEDELEC, M. ROY, M. CHERIN, Mme MUSSET, M. CALVEZ, Mme CHEVALIER, M. PIERARD, Mme BOURDEL, M. SAGOT, Mme TANGUY, M. VINCE.

Étaient absents,

Mme FORGET (procuration à Mme HUBAULT), Mme LE METAYER (procuration à Mme MANESSE), Mme PHELUT (procuration à M. DEROIR).

Mme FRETARD était désignée secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation	12 Février 2010
membres en exercice	29
membres présents	26
procurations	3

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

\* \* \* \* \*

SOMMAIRE	PAGE
- Approbation du procès-verbal du conseil du 21 Janvier 2009	2
- Informations sur les décisions prises par le Maire	2
- Compte administratif 2009 – budget principal	3
- Compte administratif 2009 – budget annexe du lotissement communal Les Aigrettes	4
- Compte administratif 2009 – budget annexe du lotissement communal Les Ecoles	5
- Approbation du compte de gestion 2009 – budget principal	6
- Approbation du compte de gestion 2009 – budget annexe lotissement communal Les Aigrettes	7
- Approbation du compte de gestion 2009 – budget annexe lotissement communal Les Ecoles	8
- Affectation du résultat 2009 du budget principal	8
- Contributions directes – vote des taux 2010	10
- Budget primitif 2010 du budget principal	11
- Budget primitif 2010 – budget annexe du lotissement communal Les Aigrettes	11
- Budget primitif 2010 – budget annexe du lotissement communal Les Ecoles	12
- Tarifs du Centre Aquatique	13
- Réhabilitation de la Mairie et de ses bâtiments annexes	14
- Projet Educatif Local 2010-2013	15
- Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage – avis du conseil municipal	17
- Cession de terrain Chemin des Oiseaux	17
- Modification du tableau des effectifs	18
- Mise en œuvre de la prime de service et de rendement	20

- Création d'un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Croissance Verte	22
- Création d'emplois occasionnels – service des espaces verts	23

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 Janvier 2010

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 Janvier 2010.

A propos du DOB, Monsieur Piérard souhaite que soit précisé que son groupe n'est pas favorable à l'augmentation des taxes.

Le procès-verbal est ainsi adopté à l'unanimité.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire fait le point au sujet de la tempête Xynthia :

- Annulation sur la commune d'une manifestation sportive le samedi soir et information des convives du repas organisé au CMA.

- Dimanche matin : constatation des différents dégâts (2 arbres tombés dans le parc, quelques tuiles, le pare bruit au niveau du lotissement Pichet, un faux plafond de classe à Rompsay, remis en ordre dès le lundi soir) et appel de collègues maires du littoral pour proposer les 36 lits du Centre Municipal d'Animation.

- Le lundi matin les logements libres rue des Ecoles et rue du Péré ont été proposés aux sinistrés par l'intermédiaire de leur commune respective (deux logements sont occupés à ce jour avec une scolarisation à l'école de Rompsay).

- Une équipe technique de quatre agents intervient en appui des communes sinistrées (Charron, Nieul, Aytré, Esnandes).

Il n'y a pas de proposition d'aide financière à ce conseil municipal ; il est préférable d'aider au financement du matériel qui pourrait manquer aux quelques familles que nous allons recevoir.

Un Bureau Communautaire aura lieu le 5 mars dont l'unique sujet sera consacré aux effets de la tempête.

Monsieur Carrot souligne que les sinistrés auront besoin de services dans quelques jours.

Monsieur Vince indique un partenariat entre la Croix Rouge et le Secours Populaire avec des magasins pour mettre en place l'acheminement de meubles....

Monsieur Pierard indique que dans sa société, toute commande de produits serait doublée à Aytré ou Chatelaillon pour aider au nettoyage.

\* \* \* \* \*

### INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et de passer à cet effet les actes nécessaires	Réalisation d'un emprunt pour la construction d'un centre de loisir sans hébergement Taux fixe : 3,85 % Durée du prêt : 15 ans Echéances trimestrielles	Caisse d'Epargne Poitou-Charentes	10/02/2010	500 000

**Au titre de l'article L.2122-22 – 5° du CGCT**

Libellé	Objet	Débiteur	Date	Montant en €
Conclusion et révision du louage des choses n'excédant pas 12 ans	Baux de location :			
	- Logement 3 impasse du Clos Lucé	JEAN Emmanuel	01/03/2010	510
	- Logement 5 impasse du Clos Lucé (A libéré le logement maison 2 au 2, rue du Péré)	DELINEAU Karine	01/02/2010	510
	- Logement 7 impasse du Clos Lucé	BOURDERON Fabienne	01/02/2010	510
	- Logement 9 impasse du Clos Lucé	WESMOSKER Régis	01/04/2010	510
	- Logement 13 impasse du Clos Lucé	RULIER Annaël	09/01/2010	570
	- Logement 15 impasse du Clos Lucé	MARQUET Andrée	09/01/2010	570
	- Logement 17 impasse du Clos Lucé	COUPEY Laurence	01/01/2010	510
	- Logement 19 impasse du Clos Lucé	DELAHAYE Michaël	15/02/2010	570

**A titre d'information**

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Commandes importantes hors marchés à procédure adaptée	Modification de la gaine de soufflage de la salle de danse	Crystal SA	13/01/2010	2 506
	Ensemble de rayonnage pour le complexe sportif	Osé Loisirs	15/01/2010	1 299
	Chaudière murale pour logement n°5 et 13 ancienne gendarmerie	Suire Plomberie Service	15/01/2010	4 327
	Traitement contre l'humidité – cantine bourg	Murprotect	25/01/2010	2510
	Travaux de peinture – Ancien logement de la gendarmerie	Chevalier Marchand	25/01/2010	32 193
	Travaux éclairage festif Noël 2009	Somelec	27/01/2010	8 434
	Masque protection respiratoire + gel hydroalcoolique	Giromédical	02/02/2010	2 299
	Square J.J. Rousseau - bâchage bio et plantation	Larnaud	02/02/2010	6 766
	Aménagement parc naturel des Aigrettes - plantation d'arbres	Larnaud	02/02/2010	4 778
	Dépose et pose de moquette logement 2 allée du cimetière	Chevalier Marchand	11/02/2010	2 480

\* \* \* \* \*

**N° 2010-08 : Compte administratif 2009 – budget principal**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2009 et propose au conseil municipal de l'approuver ; le Maire ayant quitté la séance, le doyen d'âge, Monsieur DEROIR préside la séance.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations 2098 relatives au budget primitif et décisions modificatives,

Considérant la nécessité de clore les comptes 2009 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 4 abstentions,

- Approuve le compte administratif 2009 dont les balances sont résumées ci-dessous :

• **en fonctionnement**

	<b>Mandats et titres émis</b>	<b>Résultat reporté N-1</b>	<b>Cumul section</b>
Dépenses	6 879 654,05		6 879 654,05
Recettes	8 354 125,88	548 789,70	8 902 915,58
Résultat de fonctionnement			<b>2 023 261,53 €</b>

• **en investissement**

	<b>Mandats et titres émis</b>	<b>Solde d'exécution N-1</b>	<b>Cumul</b>	<b>Restes à réaliser</b>
Dépenses (ou déficit)	4 574 859,43	1 447 142,05	6 022 001,48	2 902 425,28
Recettes (ou excédent)	4 929 879,82		4 929 879,82	2 313 036,50
solde			- 1 092 121,66	- 589 388,78
Besoin de financement			<b>1 681 510,44 €</b>	

- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier principal de la Rochelle Banlieue, receveur municipal, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

*Le compte administratif a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama présentant les principaux ratios financiers comparés à ceux des communes de même strate.*

\* \* \* \* \*

**N° 2010-09 : Compte administratif 2009 – budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes » - reprise du résultat**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes » pour l'exercice 2009 qui fait ressortir un solde d'investissement positif de 18 097,92 €, qui correspond à l'avance remboursable de 1 412 160 € qui a servi à financer les achats de terrains et les études pour 1 394 062,08 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2009 et compte tenu des éléments constatés au compte administratif 2009 et énoncés ci-dessus, de reprendre le solde d'exécution positif de 18 097,92 € au compte 001 en recettes d'investissement au budget primitif du budget annexe 2010.

Le maire ayant quitté la séance, le doyen d'âge, Monsieur DEROIR, préside la séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2009-27 du 26 mars 2009 relative au budget primitif et la délibération

n° 2009-46 du 7 mai 2009 relative à la décision modificative du budget annexe du lotissement « Les Aigrettes »,

Considérant la nécessité de clore les comptes 2009 du budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes » et de reprendre le résultat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix et 4 abstentions,

- Approuve le compte administratif 2009 tel que résumé ci-dessous et la reprise du résultat au Budget Prévisionnel 2010 :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses en €</b>			<b>Recettes en €</b>		
001	Déficit reporté		001	Excédent reporté	39 406,67
<b>010</b>	<b>Stocks</b>			<b>Stocks</b>	
3351	Travaux en cours	1 394 062,08	315	Variation des stocks de Terrains à aménager (annulation N – 1)	1 372 753,33
	<b>TOTAL</b>	<b>1 394 062,08</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 412 160,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses en €</b>			<b>Recettes en €</b>		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		<b>70</b>	<b>Recettes autres que stocks</b>	
6045	Achats études, prest. services	21 308,75	7133	Variation de stocks de produits	1 394 062,08
60315	Variation des stocks de terrains à aménager (annulation N – 1)	1 372 753,33			
	<b>TOTAL</b>	<b>1 394 062,08</b>		<b>TOTAL</b>	<b>3 394 062,08</b>

Financement de la section d'investissement  
(compte 001, solde d'exécution positif)

18 097,92 €

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\* \* \* \* \*

#### **N° 2010-10 : Compte administratif 2009 – budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles » - reprise du résultat**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles » pour l'exercice 2009. Celui-ci fait ressortir un déficit de 618 413,23 € correspondant à la maîtrise d'œuvre, aux travaux sur le réseau d'eaux usées et à l'achat d'une partie du terrain AO 71 (9 836 m<sup>2</sup>) appartenant à la commune. Aucune vente de parcelle n'a été réalisée sur le budget 2009.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2009 et compte tenu des éléments constatés au compte administratif 2009 et énoncés ci-dessus, de reprendre le solde d'exécution négatif de 618 413,23 € au compte 001 en dépenses d'investissement au budget primitif du budget annexe 2010.

Le maire ayant quitté la séance, le doyen d'âge, Monsieur DEROIR préside la séance.  
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 200928-19 du 26 mars 2009 relative au budget primitif du budget annexe du lotissement « Les Ecoles » et la délibération n° 2009-85 du 10 décembre 2009 relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe du lotissement « Les Ecoles »,  
 Considérant la nécessité de clore les comptes 2009 du budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles » et de reprendre le résultat,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 4 abstentions,

Approuve le compte administratif 2009 tel que résumé ci-dessous et décide de reprendre le déficit d'investissement de 618 413,23 € au budget primitif 2010 :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Dépenses en €</b>			<b>Recettes en €</b>		
001	Déficit reporté			001	Excédent reporté
040	Opérations d'ordre de transfert entre section				
315	Terrains à aménager	618 413,23			
	<b>TOTAL</b>	<b>618 413,23</b>		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses en €</b>			<b>Recettes en €</b>		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>			<b>70</b>	<b>Recettes autres que stocks</b>
6015	Terrains à aménager	590 160,00		7015	Ventes de terrains aménagés
6045	Achats études, prest. Services	5 913,80		<b>042</b>	<b>Opération d'ordre de transfert entre section</b>
605	Achat de matériel, équipement et travaux)	22 339,43		60315	Variation des stocks de terrains à aménager
					618 413,23
	<b>TOTAL</b>	<b>618 413,23</b>		<b>TOTAL</b>	<b>618 413,23</b>

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
 Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,  
 et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\* \* \* \* \*

#### **N° 2010-11 : Approbation du compte de gestion 2009 dressé par Monsieur le receveur de la commune – budget principal**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2009 ont été présentés au conseil municipal, le budget primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux des mandats ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2009 a été examiné et approuvé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 du budget principal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget principal présenté par le receveur municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions,

- Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 du budget principal par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur de la Commune, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\* \* \* \* \*

#### **N° 2010-12 : Approbation du compte de gestion 2009 dressé par Monsieur le receveur de la commune – budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes »**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2009 ont été présentés, le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2009 a été examiné et approuvé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 du budget annexe du lotissement « Les Aigrettes » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe du Lotissement « Les Aigrettes » présenté par le receveur municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions,

- Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 du budget annexe « Les Aigrettes » par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur de la Commune, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\* \* \* \* \*

### **N° 2010-13 : Approbation du compte de gestion 2009 dressé par Monsieur le receveur de la commune – budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles »**

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2009 ont été présentés, le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte administratif de l'exercice 2009 a été examiné et approuvé par le conseil municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 du budget annexe du lotissement « Les Ecoles » en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe du lotissement « Les Ecoles » présenté par le receveur municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions,

- Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 du budget annexe du lotissement « Les Ecoles » par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation, ni réserve de la part du conseil municipal.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, Receveur de la Commune, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\* \* \* \* \*

### **N° 2010-14 : Affectation du résultat 2009 du budget principal**

Monsieur le maire rappelle que le résultat positif de la section de fonctionnement pour l'exercice 2009 doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir la différence entre les recettes et les dépenses engagées cumulée avec le solde d'investissement.



### **I – Résultat de la section de fonctionnement**

Excédent N – 1	548 789,70 €
Recettes réalisées	<u>8 354 125,88 €</u>
Total des recettes	8 902 915,58 €
Dépenses réalisées	6 879 654,05 €
<b>Soit un résultat de fonctionnement 2009</b>	<b><u>2 023 261,53 €</u></b>

### **II – Solde d'exécution de la section d'investissement**

Dépenses réalisées	4 574 859,43 €
Solde d'exécution négatif N – 1	<u>1 447 142,05 €</u>
Total dépenses	6 022 001,48 €
Recettes réalisées	4 929 879,82 €

**Le solde d'exécution négatif d'investissement s'établit à : -1 092 121,66 €**

### **III – Restes à réaliser 2009**

Ils sont repris dans le budget de l'exercice suivant et doivent être pris en compte dans l'affectation du résultat 2009.

Dépenses reportées 2009 sur 2010	2 902 425,28€
Recettes reportées 2009 sur 2010	2 313 036,50 €

**Solde négatif des restes à réaliser : 589 388,78 €**

**Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit donc à :**

1 092 121,66 € + 589 388,78 = **1 681 510,44 €**

### **IV – Affectation du résultat 2009**

Compte tenu des éléments rappelés ci-dessus, l'excédent de fonctionnement peut honorer les besoins de la section d'investissement et dégager un excédent reporté pour la section de fonctionnement.

Résultat de fonctionnement	2 023 261,53 €
Besoin de financement	1 681 510,44 €
Autofinancement prévu	1 231 382,00 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter le financement de 1 681 510,44 € à la section d'investissement et de reporter la différence soit 341 751,09 € en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu les délibérations 2009 relatives au budget primitif 2009 et aux décisions modificatives 2009

Vu la délibération 2010 - 08 du 4 mars 2010 relative au compte administratif 2009 du budget principal,

Considérant la nécessité d'affecter le résultat 2009 en sections d'investissement et de fonctionnement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions,

- Décide d'affecter le résultat positif de l'exercice 2009 de la façon suivante :

Financement de la section d'investissement (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés)	1 681 510,44 €
--	----------------

Report à nouveau  
(compte 002, excédents de fonctionnement reportés) 341 751,09 €

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,  
Et insérée au recueil des actes administratifs

\* \* \* \* \*

### N° 2010-15 : Contributions directes – vote des taux 2010

Monsieur le maire propose la reconduction des taux d'imposition appliqués en 2009 pour les taxes foncières bâties et non bâties.

Compte tenu des besoins de financement des services à la population, sans dégrader trop gravement l'autofinancement de la section d'investissement, il propose de fixer le taux de la taxe d'habitation à 8,50 % (7,78 % en 2009), ce qui représente une recette complémentaire d'environ 84 000 €.

*Monsieur Calvez demande combien espère-t-on des installations photovoltaïques.*

*Monsieur Deroir indique que la commune a bénéficié d'une reprise de la toiture de l'école générant ainsi une économie. Le loyer est faible (600 €).*

*Monsieur Pierard souligne qu'à St Xandre et Fouras la taxe d'habitation n'a pas augmenté.*

*Monsieur le Maire répond qu'il faut garder la dynamique de l'auto financement.*

*Monsieur Pierard constate qu'il y a trop de nouveaux logements pour les infrastructures (pas assez de places en crèche par exemple).*

*Monsieur le Maire répond que nous avons déjà beaucoup d'équipements nécessaires ; il rappelle le risque de fermeture possible d'une classe de maternelle.*

*Monsieur Morisset indique qu'augmenter un impôt n'est jamais facile ; nous avons la preuve d'une gestion extrêmement sérieuse de la commune. L'important est de caler la population et les besoins.*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant le besoin de recettes de fonctionnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 contre,

- Décide de fixer les taux d'imposition pour un produit attendu, tels que ci-dessous :

TAXES	BASES (en €)	TAUX	PRODUITS (en €)
Taxe d'habitation	11 346 000	8,50	964 410
Taxe foncière (bâti)	9 850 000	22,24	2 190 640
Taxe foncière (non bâti)	74 600	30,75	22 939,50
		<b>TOTAL</b>	<b>3 177 989,50</b>

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le directeur des Services fiscaux,
- Monsieur le trésorier principal de la Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\* \* \* \* \*

## N° 2010-16 : Budget primitif 2010 du budget principal

Monsieur le maire présente le budget primitif de l'exercice 2010, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 7 896 138,09 € et en section d'investissement à 7 006 634,12 €.

*En ce qui concerne l'aménagement urbain, Monsieur le Maire rappelle que l'étude du centre ville va être lancée avec l'accompagnement d'un Cabinet et fera l'objet d'une concertation très importante entre élus et avec la population.*

*Monsieur Nedelec s'interroge sur la possibilité de commander des véhicules électriques.*

*Monsieur Morisset répond que malheureusement le choix en véhicules électriques est extrêmement restreint ; on attend la sortie de véhicules Peugeot ou Renault, les véhicules Heuliez n'étant hélas pas disponibles.*

*Monsieur Pierard souhaiterait que les subventions soient différenciées du budget primitif.*

*Monsieur le Maire indique que cela n'est malheureusement pas possible.*

*Monsieur Roy souligne que le fait que cette question puisse être débattue au sein des commissions permet à davantage d'acteurs de la collectivité de prendre connaissance des réalités financières, de donner un point de vue.*

*Monsieur Foucaud présente le détail des propositions de subventions.*

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget primitif 2010 du budget principal,

Considérant la nécessité d'établir un budget prévisionnel annuel,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 4 voix contre,

- Approuve le budget primitif 2010 et dont les balances sont résumées ci-dessous :

### En dépenses de fonctionnement :

	Op. de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	7 896 138,09		7 896 138,09
Recettes	7 554 387,00	341 751,09	7 896 138,09

### En dépenses d'investissement :

	Op.de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	3 012 087,18	2 902 425,28	1 092 121,66	7 006 634 ,12
Recettes	4 693 597,62	2 313 036,50		7 006 634,12

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de la Charente-Maritime

Monsieur le trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\* \* \* \* \*

## N° 2010-17 : Budget primitif 2010 – Budget annexe du lotissement communal « Les Aigrettes »

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2010 (ci-dessous) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 589 226,16 € et en section d'investissement à 2 000 693,08 €.

Il indique que la reprise au budget primitif du solde d'exécution d'investissement positif est de 18 097,92 €, résultat constaté au compte administratif 2009. Il correspond au solde de l'avance remboursable du budget principal.

Il est prévu pour 2010 des frais d'études pour 76 548 € et des travaux pour 530 083 €. Ces dépenses seront financées par le solde de l'avance remboursable de la commune pour un montant de 18 097,92 € et par des ventes de terrain pour 588 533,08 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe du lotissement « des Aigrettes », délibération n° 2010-09,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 du budget annexe du lotissement « des aigrettes », délibération n° 2010-12,

Vu le projet de budget primitif 2010 du budget du lotissement communal « Les Aigrettes »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions,

Approuve le budget primitif 2010 du lotissement communal des « Aigrettes » tel que résumé ci-dessous et la reprise du résultat constaté au compte administratif 2009 :

Compte 001 – solde d'exécution d'investissement positif 18 097,92 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6045	Etudes	76 548,00	7015	Vente de terrains	588 533,08
605	Travaux - équipements	530 083,00			
7133	variation des encours de production de biens (annulation n – 1)	1 394 062,08	7133	Variation des en cours de production de biens (stock final)	2 000 693,08
7133	Sortie des stocks des terrains en cours de production	588 533,08			
	<b>TOTAL</b>	<b>2 589 226,16</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 589 226,16</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			001	Solde d'exécution positif	18 097,92
3351	Variation des encours de production de biens (stock final)	2 000 693,08	3351	Variation des encours de production de biens (annulation n – 1)	1 394 062,08
			3351	Sortie des stocks des terrains en cours de production	588 533,08
	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 693,08</b>		<b>TOTAL</b>	<b>2 000 693,08</b>

- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, Receveur municipal,

Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\* \* \* \* \*

#### N° 2010-18 : Budget primitif 2010 – Budget annexe du lotissement communal « Les Ecoles »

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2009 (ci-dessous) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 622 826,46 € et en section d'investissement à 1 429 826,46 €.

Il indique la reprise au budget primitif du déficit de 618 413,23 € constaté au compte administratif 2009 correspondant aux dépenses effectuées en 2009.

Il est prévu pour 2010, en dépenses, des études pour 13 000 € et des travaux pour 180 000 €. Ces dépenses et le déficit 2009 seront financés par des ventes de terrains pour 811 413,23 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2009 du budget annexe du lotissement « des Ecoles », délibération n° 2010-10,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2009 du budget annexe du lotissement « des Ecoles », délibération n° 2010-13,

Vu le projet de budget primitif 2010 du budget du lotissement communal « des Ecoles »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 25 voix pour et 4 abstentions,

- Approuve le budget primitif 2010 du lotissement communal des « Ecoles » tel que résumé ci-dessous et la reprise du résultat constaté au compte administratif 2009 :

Compte 001 solde d'exécution d'investissement - 618 413,23 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
6045	Etudes	13 000,00	7015	Ventes de terrains	811 413,23
605	Travaux - Equipements	180 000,00			
60315	Variation des stocks de terrains à aménager (annulation n-1)	618 413,23			
7133	Sortie des stocks des terrains en cours de production	811 413,23	7133	Variation des en cours de production – stock final	811 413,23
	<b>TOTAL</b>	<b>1 622 826,46</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 622 826,46</b>
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution d'investissement	618 413,23			
			315	Variation des stocks de terrains à aménager (annulation n-1)	618 413,23
3351	Variation des encours de production – stock final	811 413,23	3351	Sortie des stocks des terrains en cours de production	811 413,23
	<b>TOTAL</b>	<b>1 429 826,46</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 429 826,46</b>

- Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, Receveur municipal,  
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\* \* \* \* \*

### N° 2010-19 : Tarifs du Centre Aquatique

Monsieur Foucaud expose que par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2009, il a été décidé les tarifs du Centre Aquatique et de Loisirs pour l'année 2010. Cependant l'offre particulière de services (Palmicroq, bassin extérieur,...) et de prestations de loisirs (animations, volley,...) pendant la saison estivale invite à reconsidérer les formules tarifaires. De plus, ces recettes complémentaires atténueraient le déficit de l'équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter d'un euro les tarifs pour les entrées individuelles au Centre Aquatique Palmilud durant la saison estivale, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de 10 décembre 2009 fixant les tarifs pour l'année 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe comme suit les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août :

Tarifs en individuel	2010	
		Du 01/07 au 31/08
Non pérignacien / 3-16 ans	3.70 €	4,70 €
Non Pérignacien / adulte	5.00 €	6,00 €
Pérignacien / 3-16 ans	3.00 €	4,00 €
Pérignacien / adulte	4.20 €	5,20 €
Étudiants et demandeurs d'emploi	2.80 €	3,80 €

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,  
et insérée au recueil des actes administratifs.

\* \* \* \* \*

## N° 2010-20 : Réhabilitation de la Mairie et de ses bâtiments annexes

### I – PREAMBULE

Monsieur MORISSET expose que la présente note a pour objet de définir les marchés qui seront conclus pour la réhabilitation de la Mairie et de ses bâtiments annexes.

Cette opération fera l'objet de plusieurs tranches de travaux. Un premier marché «études de diagnostic» permettra de définir la faisabilité et la répartition des tranches de travaux ainsi que leurs incidences techniques les unes par rapport aux autres, puis de passer tranche de travaux par tranche de travaux des marchés de maîtrise d'œuvre (mission de base) selon les conclusions du diagnostic.

Les tranches de travaux prévisibles sont :

1. l'ancien centre aéré
2. la Mairie

Un pré-programme pour chaque bâtiment définira le besoin minimal par référence à des performances ou à des exigences fonctionnelles à atteindre.

Les marchés de maîtrise d'œuvre concerneront :

- Une mission d'études et de diagnostic pour tous les ouvrages.
- Une ou des missions de maîtrise d'œuvre de base pour toute ou partie des ouvrages.

A l'issue de la mission de diagnostic, le titulaire sera invité à compléter son offre initiale. La mission constituée de la mission de base assortie ou non de missions complémentaires sera négociée avant la signature de chaque marché de maîtrise d'œuvre.

### II. ESTIMATION :

Le montant des travaux estimé est de : 2 153 000 € H.T.

### III. CONSULTATION :

Le Code des Marchés Publics exempte les opérations de réhabilitation du principe de concours.

Dans ce cas, il est possible de passer à un même prestataire, un marché d'étude de diagnostic suivi d'un second marché relatif aux missions de base sur fondement d'un accord cadre.

Ce sera donc une procédure négociée spécifique avec une attribution issue de la négociation telle que prévue à l'article 35 – I – 2., la liste des candidats admis à négocier sera établie par un jury (articles 22 et 24 du C.M.P.) et le marché sera attribué par l'assemblée délibérante après négociation avec le pouvoir adjudicateur.

Un avis d'appel à la concurrence sera envoyé au B.O.A.M.P., au JOUE et au journal d'insertion légal SUD-OUEST ainsi qu'un affichage extérieur et une annonce portée sur le site de Périgny.

Les candidats doivent répondre avant le 13 Avril 2010 avant 17 h.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité des suffrages exprimés, un avis favorable sur l'estimation et la procédure proposée.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,  
et insérée au recueil des actes administratifs.

\* \* \* \* \*

### **N° 2010-21 : Projet Educatif Local 2010-2013**

Madame BERGER rappelle que ce Projet Educatif Local (PEL) fait suite à ceux de 2002-2005 et 2006-2009. Afin de poursuivre et développer les actions engagées, l'évaluation du PEL 2006-2009 a été faite et un troisième PEL « Vivre ma ville » a été établi pour les années 2010-2013. Un PEL est un ensemble de décisions, mesures et actions en direction de la jeunesse de 0 à 25 ans, traduisant une politique enfance-jeunesse cohérente.

La commune souhaite maintenir son engagement et favoriser l'intégration sociale, proposer pour la jeunesse de Périgny, les conditions favorables d'un bon départ où projets et actions sont ordonnés et lisibles de tous. Ainsi, à travers ce troisième PEL, la commune réaffirme les objectifs forts retenus lors des précédents projets :

- l'éducation à la citoyenneté et à l'environnement ;
- la cohérence et la qualité des activités proposées aux enfants ;
- l'aide et le soutien aux jeunes et aux familles.

Le PEL doit permettre de réunir tous les partenaires engagés dans des actions éducatives et tous ceux qui souhaitent agir dans ce cadre.

Le comité de pilotage est composé du Maire, de représentants du groupe de projets, des institutions ainsi que des partenaires et acteurs du PEL. Il valide les propositions et fixe des objectifs au groupe de projet.

Ce groupe de projet est composé de 14 élus dont 5 adjoints chargés notamment de l'enfance et de la jeunesse, des sports, des affaires sociales, de la culture, des affaires scolaires et de la vie associative et 5 administratifs ou techniciens de la commune ainsi que le coordinateur. Il est chargé de mener les travaux de réflexion et d'élaboration du PEL. Il réalise le diagnostic initial, soumet ses travaux au comité de pilotage, assure la synthèse de l'état des lieux, des avis et des évaluations. Il travaille également avec les membres de commissions thématiques.

Le coordonnateur social est l'homme référent du PEL vis-à-vis du groupe de projet, du comité de pilotage, des partenaires, des actions à mener et des objectifs à atteindre.

Pour ce 3eme PEL, regroupés en sept volets, 11 plans d'actions ont été écrits, indiquant à partir du diagnostic, plus de 50 actions à conduire dont les objectifs, les publics ciblés, les partenaires, le calendrier, le coût et les moyens sont identifiés.

- **la gestion du projet** par l'animation des groupes de pilotage et de projet, la coordination du projet.

- **la petite enfance** par la coordination des modes d'accueil de la petite enfance et le Relais Assistantes Maternelles.

- **l'enfance et la jeunesse** par les accueils de loisirs ; les accueils périscolaires et de pause méridienne; les accès aux équipements, structures et activités particulières ; l'accueil et l'écoute des jeunes.
- **les 16 -25 ans** par le point information jeunesse et l'orientation, la formation et l'emploi.
- **la famille** par l'écoute des familles et l'action sociale en faveur des familles et des jeunes.
- **la vie associative** par l'aide et le soutien à la vie associative ainsi que le forum des associations et de la jeunesse.
- **l'aménagement de l'espace** par des aires de jeux et espaces d'expression ; des cheminements piétons et cyclables.

Les charges prévisionnelles de ce PEL 2010-2013 représentent un budget annuel de 898 000 euros.

Enfin, le comité de pilotage, réuni le 23 novembre dernier, a validé les propositions et le dossier a pu être transmis pour avis au groupe de pilotage départemental des projets éducatifs locaux. Il comprend la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la cohésion sociale et l'Education Nationale. La durée du PEL est de 4 années, la dernière année étant consacrée à la réalisation de l'évaluation et du nouveau projet. Le PEL proposé arrivera à terme le 31 décembre 2013.

Madame Berger donne connaissance de l'avis rendu par le groupe départemental, le 18 décembre 2009

*« La commune de Périgny a organisé un comité de pilotage le 23 novembre 2009 pour présenter à la fois l'évaluation du projet 2006/2009 et son nouveau projet 2010/2013. Globalement le travail effectué est de qualité et les partenaires institutionnels émettent un avis favorable. Le nouveau projet s'inscrit dans la continuité des deux précédents avec la volonté de poursuivre et d'améliorer l'existant. Les institutions saluent l'engagement de la nouvelle équipe municipale dans la démarche PEL. Elles encouragent aussi la commune à poursuivre les relations partenariales qui se sont développées avec la commune et les acteurs de Saint Rogatien lors du précédent projet. »*

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet éducatif local « Vivre ma ville » 2010-2013. Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de signer les conventions afférentes à ce projet.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation,

Vu l'avis du Comité de pilotage du PEL de Périgny en date du 23 novembre 2009,

Vu la décision du groupe de pilotage départemental des projets éducatifs locaux, en date du 18 décembre 2009,

Considérant la nécessité et le besoin de poursuivre par un nouvel PEL les partenariats et actions en faveur d'une politique éducative cohérente.

Entendu l'exposé de Madame BERGER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le projet éducatif local (PEL) élaboré pour la période 2010-2013,
- autorise Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions afférentes à ce projet.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales,

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale,

Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\* \* \* \* \*



## **N° 2010-22 : Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage – Avis du conseil municipal**

Madame THOREAU expose que le schéma est révisable au moins tous les six ans. Son élaboration est placée sous la responsabilité du Préfet et du Président du Conseil Général. Les communes de plus de 5000 habitants sont représentées par cinq membres désignés par l'Association des Maires à la commission consultative départementale qui établit un bilan annuel de l'application du schéma.

L'obligation faite, par la loi du 5 Juillet 2000, aux communes de plus de 5000 habitants de créer des aires d'accueil pour les Gens du Voyage est notamment reprise dans le schéma départemental.

Avec la création de 20 places-caravanes sur la commune de Périgny en 2003, 92 places sur le reste de l'agglomération et 28 en projet, la commune de Périgny, en accord avec la Communauté d'Agglomération, gestionnaire des aires d'accueil, estime ses obligations remplies.

La position de la commune de Périgny est conforme à la proposition du schéma départemental qui ne prévoit pas de nouvelles places à créer sur son territoire.

En conséquence,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu le projet de schéma départemental 2010-2016 transmis par les services de l'Etat en décembre 2009,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame THOREAU,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

Emet un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2010-2016.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.

\* \* \* \* \*

## **N° 2010-23 : Cession de terrain Chemin des Oiseaux**

Monsieur MORISSET expose que par arrêté n° 2010-066 en date du 8 février 2010, Monsieur et Madame Daniel FEDON sont autorisés à construire une maison d'habitation et 3 logements dont un logement aidé (dossier de permis de construire n° 17 274 09 0042) sur les parcelles cadastrées sections AK n°414, AK n°417 et AK n°418, d'une superficie totale de 3 228 m<sup>2</sup>, Chemin des Oiseaux à Périgny, classées en zone UE au PLU de la commune.

Des travaux d'aménagement de voirie sont nécessaires et Monsieur et Madame FEDON acceptent une cession gratuite de terrain aménagé en voirie d'environ 252 m<sup>2</sup> pour permettre un accès adapté aux futures habitations dont les modalités seront définies suivant un protocole d'accord arrêté entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession, la commune prenant en charge tous les frais liés à ce transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MORISSET,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de permis de construire n° 17 274 09 0042 délivré le 8 février 2010 à Monsieur et Madame FEDON,

Vu l'avis des Services Fiscaux,

Considérant qu'il convient d'aménager l'accès aux parcelles de Monsieur et Madame FEDON,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accepte la cession gratuite de terrain pour une superficie d'environ 252 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame FEDON,
- Désigne Maître MEYNARD, Notaire à Bourgneuf, pour la rédaction des actes translatifs de propriété; tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet de Charente Maritime,
  - Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,
  - Monsieur et Madame FEDON,
  - Maître MEYNARD, Notaire à Bourgneuf,
- Et insérée au recueil des actes administratifs.

\* \* \* \* \*

### **N° 2010-24 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de la restructuration du service technique, de la réussite au concours d'adjoint du patrimoine d'un agent de la commune et d'un départ en retraite pour invalidité.

#### **I – Création de postes**

Afin de répondre au besoin de restructuration du service technique et suite à la réussite d'un agent de la commune au concours d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe, il est nécessaire de créer :

- 2 postes d'agents de maîtrise (temps complet)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)

#### **II – Suppression de postes**

Suite au départ en retraite pour invalidité d'un agent dans les services du sport, il convient de supprimer son ancien poste :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs d'après les éléments ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2009-88 du 10 décembre 2009 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide la création des postes budgétaires suivants :
- 2 postes d'agents de maîtrise (temps complet)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>ère</sup> classe (temps complet)
- Décide la suppression du poste budgétaire suivant :
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

- Approuve le tableau des effectifs du personnel communal ci-dessous :

Emplois permanents	Cat égo rie	Nombre de postes avant modification		Suppressions		Créations		Nombre de postes après modifications	
		TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *	TC*	TNC *
<b>Filière administrative</b>		<b>16</b>		<b>1</b>				<b>15</b>	
DGS (emploi fonctionnel)	A	1						1	
Attaché principal	A	1						1	
Attaché	A	1						1	
Rédacteur chef	B	1						1	
Rédacteur principal	B	1						1	
Adjoint adm Ppal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1						1	
Adjoint adm. Ppal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	2						2	
Adjoint adm. De 1 <sup>ère</sup> classe	C	4						4	
Adjoint adm. De 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		1				3	
<b>Filière Technique</b>		<b>39</b>	<b>16</b>			<b>2</b>		<b>41</b>	<b>16</b>
Ingénieur territorial	A	1						1	
Contrôleur principal de travaux	B	1						1	
Agent de maîtrise principal	C	1						1	
Agent de maîtrise	C	2				2		4	
Adjoint techn. Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1						1	
Adjoint techn. Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	6						6	
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	5	2					5	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> cl.	C	22	14					22	14
<b>Filière culturelle</b>		<b>3</b>				<b>1</b>		<b>4</b>	
Assistant de Conservation du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1						1	
Adjoint de Conservation du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1				1		2	
Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1						1	
<b>Filière sportive</b>		<b>9</b>						<b>9</b>	
Educateur APS hors classe	B	2						2	
Educateur APS 1 <sup>ère</sup> classe	B	1						1	
Educateur APS 2 <sup>ème</sup> classe	B	2						2	
Opérateur des APS	C	4						4	
<b>Filières sanitaire et sociale</b>		<b>16</b>						<b>16</b>	
ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6						6	
Puéricultrice de cl. Normale	A	1						1	

Educatrice de jeunes enfants	B	2					2	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1					1	
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6					6	
Filière animation		1					1	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> cl.	C	1					1	
Filière police municipale		2					2	
Gardien de Police Municipale	C	2					2	
TOTAL		86	16	1		3	88	16
Emplois contractuels								
Coordonnateur social (art. 3, alinéa 7)		1					1	
Médiateur social - actions jeunes (art. 3, alinéa 7)		2					2	
TOTAL		3					3	

TC\* = Temps complet

TNC\* = Temps non complet

➤ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2010.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,  
Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,  
Monsieur le Président du Centre de Gestion de Charente-Maritime,  
et insérée au recueil des actes administratifs.

\* \* \* \* \*

#### N° 2010-25 : Mise en œuvre de la prime de service et de rendement (P.S.R.)

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

**Considérant** que les textes susvisés ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

### **Article 1 – Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'instituer la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisés.
- Les bénéficiaires sont les suivants :

<b>GRADES</b>	<b>TAUX ANNUELS DE BASE EN EUROS</b>
<b><u>INGENIEURS</u></b>	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523 €
Ingénieur en chef classe normale	2869 €
Ingénieur principal	2817 €
Ingénieur	1659 €
<b><u>TECHNICIENS SUPERIEURS</u></b>	
Technicien supérieur chef	1400 €
Technicien supérieur principal	1330 €
Technicien supérieur	1010 €
<b><u>CONTROLEURS DE TRAVAUX</u></b>	
Contrôleur en chef	1349 €
Contrôleur principal	1289 €
Contrôleur	986 €

Si l'agent est seul dans son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

### **Article 2 – Les critères d'attribution**

Le montant individuel de cette prime est fixé en tenant compte :

- d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé,
- et d'autre part, de la qualité des services rendus.

Son montant ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu.

### **Article 3 – Les critères d'attribution**

La prime de service et de rendement sera versée mensuellement.

### **Article 4 – Clause de revalorisation**

Précise que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Article 5 – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2010.

La présente délibération modifie, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération générale n° 2009-89 du 10 décembre 2009.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicable à chaque grade,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la mise en œuvre de la prime de service et de rendement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 conformément aux nouvelles dispositions et modalités indiquées ci-dessus.

- Inscrit les crédits correspondants au budget.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,

Et insérée au recueil des actes administratifs.

\* \* \* \* \*

### **N° 2010-26 : Création d'un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi Croissance Verte (C.A.E. Croissance Verte)**

Monsieur le Maire explique que le C.A.E Croissance verte est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales.

C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les missions proposées doivent permettre de sensibiliser, mobiliser les acteurs et/ou de mettre en place des actions concrètes en faveur de la croissance verte.

La Ville de Périgny peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer ou à s'insérer dans le monde du travail.

Aujourd'hui, les services municipaux assurent plusieurs missions dont certaines font apparaître des besoins en personnel, notamment l'entretien et la gestion des espaces verts, la promotion des pratiques favorisant l'excellence environnementale.

Il est donc possible de créer un C.A.E Croissance verte pour un emploi d'agent communal du service espaces verts, à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois renouvelable une fois.

La rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

Ses missions principales consisteront à réaliser des travaux d'entretien des massifs et espaces verts en privilégiant la réduction et les alternatives à l'emploi des pesticides.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

d'approuver la création d'un emploi C.A.E Croissance Verte pour une période de 12 mois renouvelable une fois, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle banlieue, receveur municipal,

et insérée au recueil des actes administratifs.

\* \* \* \* \*

## N° 2010-27 : Création d'emplois occasionnels – service des espaces verts

Monsieur le Maire explique que pour le service des espaces verts, le printemps est la période la plus chargée de l'année en terme d'activité. En raison des effectifs connus à cette époque, des surfaces communales de plus en plus importantes à entretenir et de la période de tonte, il est nécessaire cette année de pourvoir à deux emplois d'agents des espaces verts à temps complet, pour un besoin occasionnel de trois mois, éventuellement renouvelables, au printemps 2010. Il s'agirait de deux postes d'agents non titulaires.

La loi du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités territoriales à conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Ces deux postes d'agents des espaces verts seraient à temps complet. Les agents recrutés seraient rémunérés par référence au grade d'adjoint technique de 2ème classe, au 1<sup>er</sup> échelon avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer ces deux emplois occasionnels.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, deuxième alinéa,

Considérant les nécessités de service et les effectifs du service des espaces verts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide la création de deux postes d'agents des espaces verts à temps complet pour besoin occasionnel de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Les agents seront rémunérés par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- Les dépenses afférentes seront inscrites au budget primitif 2010, chapitre 12.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal,

Et insérée au Recueil des Actes Administratifs.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 0 h 00.

\* \* \* \* \*